



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Affaire suivie par : Claire Rosevègue - Service Risques
Claire.rosevegue@developpement-durable.gouv.fr

Agence de l'eau Artois Picardie,
Affaire suivie par : Hubert Verhaeghe
h.verhaeghe@eau-artois-picardie.fr

Douai, le 10 novembre 2010

Madame, Monsieur le Directeur,

Suite à la réunion d'information sur l'outil GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente), organisée le 23 novembre 2010, les deux codes d'accès ci-dessous vous permettront d'accéder à l'application et déclarer les résultats d'auto-surveillance des rejets aqueux de votre établissement :

- Le premier nom d'utilisateur dit « identifiant-PRESTATAIRE » permet l'enregistrement des données dans l'application (utile pour les saisies déléguées à un laboratoire d'analyse par exemple)
- Le second, dit « identifiant-EXPLOITANT » permet l'enregistrement et également la validation des données. Seules les données validées sont considérées comme transmises à l'inspection des installations classées et à l'agence de l'eau.

L'application est disponible à l'adresse suivante : <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr>
(en cas de non accessibilité à l'application, merci de faire le point avec l'administrateur de votre réseau sur les autorisations d'accès au niveau du serveur PROXY).

N° GIDIC (base nationale des installations classées) de votre établissement :

«CODE_GIDIC»

Codes d'accès pour l'enregistrement des données :

Nom utilisateur PRESTATAIRE

Mot de passe prestataire

«identifiant_prestataire»

«mot_de_passe_prestataire»

Codes d'accès pour l'enregistrement et la validation des données:

Nom utilisateur -EXPLOITANT

Mot de passe exploitant

«identifiant_principal_exploitant_»

«mot_de_passe_exploitant_»

Lors de votre première connexion et avant votre première déclaration, vous êtes invité(e) à consulter la fiche établissement, disponible dans le menu "Etablissement", qui reprend l'ensemble des données réglementaires applicables aux rejets aqueux de votre établissement, issues des arrêtés préfectoraux réglementant vos installations. L'inspecteur des installations classées qui suit votre établissement se tient à votre disposition pour toute question.

Les diaporamas projetés lors de la réunion du 23 novembre ainsi qu'un manuel utilisateur sont disponibles sur le site internet de la DREAL Nord Pas-de-Calais à l'adresse : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Reunion-d-information-GIDAF> .

En vous remerciant pour l'attention que vous manifesterez à l'égard de ce projet, veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel



Frédéric BAUDOIN

Le Directeur Général de
l'Agence de l'eau Artois-Picardie



Olivier THIBAUT